

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316032-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

**Suite à la convocation en date du 6 mars 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 21 MARS 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Financement des

Vu le rapport DirRE/2023/117

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver, au titre de l'année 2023, l'avenant n° 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 entre l'Etat et le Département du Nord, relatif aux Contrats Initiative Emploi, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet d'avenant.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 14.

Pour la présente délibération, 52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Madame DENYS, ainsi que Messieurs BAUDOUX et CAUCHE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur CAILLIERET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 18.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 25

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

2.1

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**Avenant n°1 à la CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023  
RELATIVE AUX CONTRATS AIDÉS  
ENTRE L'ETAT (DDETS DU NORD) ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Georges-François LECLERC en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord ° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences,

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la Convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, n° DIPLE/2021/382,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Département du Nord du 21 mars 2023,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **Préambule**

L'enjeu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2023 entre l'Etat et le Département du Nord relative aux Contrats Aidés est de promouvoir l'insertion professionnelle des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail.

Le Département s'engage donc aux côtés des différents acteurs de l'insertion professionnelle dans l'accompagnement des allocataires du RSA pour un retour rapide à l'emploi.

Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mise en œuvre par le Gouvernement en 2018, le Département s'est engagé dans le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les secteurs en tension ainsi que dans les Contrats Initiative Emploi (CIE) chez les employeurs du secteur marchand afin de favoriser l'inclusion des allocataires du RSA.

Le Département et l'Etat soutiennent le développement de ces mesures, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi, le Département s'engage, dans la présente convention, à cofinancer le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE).

Par ailleurs, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), l'Etat s'engage sur le cofinancement de CIE pour les résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la CAOM 2022 les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DDETS du Nord) pour la mise en œuvre des CIE.

### **Article 2 : Les engagements réciproques Etat / Département**

Au titre de 2023, le Département s'engage dans le cofinancement, aux côtés de l'Etat,

- de 3 400 Contrats Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand répartis entre :
  - o 2000 CIE pour les allocataires du RSA résidant en dehors des arrondissements Douai et Valenciennes, financés uniquement par le Département ;
  - o 1 400 CIE maximum pour les allocataires du RSA résidant dans les arrondissements de Douai et Valenciennes, financés par le Département et l'Etat, avec une première tranche de 1 000.

Au titre de 2023, le Département s'engage, dans le cadre de la CAOM, à financer pour les CIE :

3 400 conventions initiales ou avenants d'une durée de 6 à 12 mois, pour les publics au RSA, ce qui correspond à 3 000 postes fléchés pour l'insertion des allocataires du RSA.

Parmi ces contrats, 2 000 CIE sont réservés aux publics au RSA résidant en dehors des arrondissements de Douai et Valenciennes, pour lesquels l'engagement financier repose sur une prise en charge du salaire brut par le Département du Nord au taux de 43,14% pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 25 heures. Ces contrats sont d'une durée hebdomadaire de travail de 25 à 35 heures.

En complément, 1 400 CIE maximum (avec une première tranche de 1 000) sont réservés aux allocataires du RSA résidant dans les arrondissements de Douai et de Valenciennes, pour lesquels l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 47% du salaire brut. Ces contrats sont d'une durée hebdomadaire de travail de 25 à 35 heures maximum.

La participation du Département est conforme à l'article D5134-64 du Code de Travail, soit une participation mensuelle égale à 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1<sup>er</sup> décembre 2022, ce montant est de 526,72 €.

Pour les contrats des résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes, l'Etat mettra le complément pour atteindre 47% du salaire brut.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

### **Article 3 : Pilotage de la politique des emplois aidés**

La cellule de veille régionale a pour finalité d'améliorer l'organisation et pilote la politique relative aux contrats aidés entre les principaux financeurs et prescripteurs que sont : les 5 Départements de la région Hauts de France, les unités départementales de la DREETS, les directions départementales de Pôle emploi ainsi que les Cap emploi et Missions Locales. Cette cellule de veille régionale s'organise à la fréquence mensuelle, et peut donner lieu à des temps de travail à l'échelle départementale en tant que de besoin.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention d'objectifs et de moyens relative aux :

- CIE Bassin minier est établie au titre de l'année 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023
- CIE hors Bassin minier au titre de l'année 2023 et ce jusqu'à la signature de la CAOM 2024.

Lille le,

Le Président du Département du Nord  
**Christian POIRET**

Le Préfet de la Région Hauts de France  
Le Préfet du Nord  
**Georges-François LECLERC**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

NORD

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

2023

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail





VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil Départemental** (Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour l'Etat** (Signature et cachet)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

NORD

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

2023

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail

**VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Cadre réservé à l'administration					
5	9	2	3		
dépt	année	n°	ordre	avt renouvellement	avt modification



N° 13999\*03

**ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Applicable du 01/01/2023 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : \_\_\_\_\_

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Département : NORD

Adresse : 51 rue Gustave Delory

Code postal : 59047 ☎ 0359735959

Commune : LILLE CEDEX

N° SIRET : 22590001800014

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : Christian POIRET - Président du Département du Nord

**DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION**

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_

Pôle emploi : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

Autre organisme : Département du Nord

Adresse : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR**

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)  
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)  
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)  
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01101010  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)  
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil Départemental** (Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour l'Etat** (Signature et cachet)

## **COMMISSION PERMANENTE**

### **Réunion du 21 mars 2023**

**OBJET** : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Financement des Contrats Initiative emploi (CIE), Financement de la tête de réseau Nord Actif, Ajustements de l'appel à projets "Insertion et Emploi 2022-2025", Mise en œuvre du Contrat à Impact Social "Accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA", financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS).

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- Le financement des Contrats Initiative Emploi (CIE) au titre de 2023 (I) ;
- Le financement de la tête de réseau Nord Actif (II) ;
- Les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (III) ;
- La mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » (IV) ;
- Le financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS) (V).

### **I – Financement des Contrats Initiative Emploi au titre de 2023 (annexe 1)**

Lors de la séance du 21 janvier 2023 (DIPLE/2023/31), le Département du Nord a approuvé la signature avec l'Etat d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement de 350 Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Par ailleurs, pour 2023, le Département se fixe comme objectif de financer 3 400 CIE (Contrats Initiative Emploi) dans le secteur marchand dont 1 400 CIE maximum dédiés au Bassin Minier avec une première tranche de 1 000. Les CIE destinés aux allocataires de plus de 26 ans sur le territoire du Bassin Minier, sont cofinancés avec l'Etat.

878 CIE ont été signés en 2022.

L'engagement financier du Département pour les CIE correspond à une enveloppe budgétaire de 4 M€ qui pourra être abondée en fonction des réalisations. Un avenant à la convention est proposé pour permettre le financement de ces CIE (annexe 1).

## **II – Financement de la tête de réseau Nord Actif (annexes 2 et 3)**

L'action de l'association Nord Actif se décline en 3 dispositifs d'accompagnement visant des structures situées sur le territoire départemental :

- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour des associations qui présentent notamment un impact emploi, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les services à la personne ;
- Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en consolidation (DASESS) qui propose un diagnostic approfondi pour les structures rencontrant des difficultés financières (perte d'un marché...);
- Fonds d'Investissement et de Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS) qui a pour objectif d'activer l'innovation par l'émergence et la création de nouvelles entreprises d'insertion ou adaptées dans un objectif de création d'emploi.

Au 31 décembre 2022, l'association Nord Actif a accompagné 134 structures (insertion par l'activité économique, structures d'aide et d'accompagnement à domicile, structures sportives, culturelles et environnementales). Ces accompagnements ont permis la consolidation ou le développement de 3 723 emplois (ETP). Il est proposé de soutenir Nord Actif pour la poursuite de ses activités à hauteur de 149 500 € (convention en annexe 3).

## **III – Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (annexes 4, 5 et 6)**

Des arrêts de partenariat, des changements de porteurs et des ajustements sont demandés notamment pour la Sauvegarde du Nord pour une action destinée à l'accompagnement en santé mentale des allocataires du RSA les plus vulnérables. Les actions représentent un solde positif de 75 920 €.

Par ailleurs, des crédits de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté seront mobilisés pour l'action du SIRA (Syndicat intercommunal de la région d'Arleux) à hauteur de 30 000 €.

L'ensemble des propositions est repris en annexe 4.

## **IV – Mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » (annexe 7)**

Le 21 novembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le protocole d'engagement entre Positive Planet et le Département du Nord en vue de la mise en œuvre du « Contrat à impact social » (DIPLE/2022/503).

Ce Contrat à Impact Social (CIS) porté par Positive Planet comprend deux volets :

- Réaliser un diagnostic de viabilité de l'entreprise porté par des allocataires du RSA Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI). 6 500 ETI seront concernés par ce diagnostic, pour un coût de maximum 2 400 000 € ;
- Accompagner 1 000 ETI ou allocataires du RSA pour la création ou le développement d'entreprise, visant une sortie effective et pérenne du RSA. Ce volet sera préfinancé par des investisseurs pour un montant maximum de 2 712 447 €. Le paiement par le Département aura lieu en cas de succès des accompagnements et des sorties du RSA.

Pour la réalisation du Contrat à Impact Social, le Département du Nord attribue à Positive Planet, une subvention maximale de 5 112 447 €. La convention proposée détaille les modalités de réalisation du premier volet du CIS que sont les diagnostics de tous les ETI (6 500) pour un montant de 2,4 M€.

Une convention portant notamment sur le 2<sup>ème</sup> volet du CIS sur l'accompagnement de 1 000 allocataires du RSA fera l'objet d'un nouveau rapport en mai 2023.

#### **V – Financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS) (annexes 8 et 9)**

L'URCEAS est la tête de réseau des Centres d'Etudes et d'Actions Sociales (CEAS), qui fédère 6 associations dans le Nord. Elle sollicite le financement de son action de mobilisation et de développement des CEAS avec une subvention départementale de 4 000 €.

Son action est présentée dans l'annexe 8.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'approuver, au titre de l'année 2023, l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 entre l'Etat et le Département du Nord, relatif aux Contrats Initiative Emploi, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer ledit projet d'avenant ;
- d'attribuer une subvention de 149 500 € à l'association Nord Actif, au titre de l'année 2023, selon la fiche jointe en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Nord Actif, relative aux modalités de financement de ladite association au titre du soutien aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'approuver les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » à hauteur de 75 920 € et de 30 000 € pour le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, selon le tableau joint en annexe 4 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », dans les termes des projets joints en annexes 5 et 6 du rapport ;
- d'attribuer une subvention maximale de 5 112 447 € à l'association Positive Planet pour la mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et Positive Planet, dans le cadre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA », ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport.
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS), selon la fiche jointe en annexe 8 du rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS), dans les termes du projet joint en annexe 9 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E15	478 650 €	10 406 €	99 000 €
12002OP010	12002E27	70 401 678,80 €	27 639 104,17 €	75 920 €
12002OP015	12002E15	654 600 €	45 163 €	73 500 €
12002OP024	12002E24	5 112 447 €	0 €	5 112 447 €
12002OP005	12002E01	30 000 €	0 €	30 000 €
12002OP005	12002E15	3 970 000 €	0 €	3 970 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord